

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 22 JUIN 1860.

---

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire de 50,000 francs au budget des Non-Valeurs et des Remboursements de l'exercice 1859.**

*(Voir les Nos 110 et 118 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; LAOUREUX, ZAMAN, VANDERHEYDEN-  
HAUZEUR, SACQUELEU, JOOSTENS, FORTAMPS, et D'HOOP, Rapporteur.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport, au nom de la Commission des Finances, sur le Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire de 50,000 fr. au budget des Non-Valeurs et des Remboursements de l'exercice 1859.

Les ouragans et les orages qui ont eu lieu pendant l'année 1859 ont causé de grands dégâts. Le troisième tiers du fond de non-valeurs, s'élevant pour l'exercice écoulé à fr. 106,296-84, est insuffisant pour accorder des secours. D'après les prescriptions de l'arrêté royal du 7 juillet 1847, le résultat du travail relatif à la distribution des secours se trouve indiqué dans l'annexe 2; les états de répartition ont été dressés avec la plus rigoureuse sévérité; le Gouvernement a trouvé nécessaire de demander à la Législature un crédit supplémentaire de 50,000 fr.

En effet, Messieurs, le montant des pertes s'élève à 1,521.250 francs pour huit de nos provinces; celle du Limbourg n'a eu rien à réclamer. Sur 4,097 perdants, 1,789 ont des secours à recevoir. L'Exposé des motifs contient d'autres détails sur la division de ces chiffres par province. D'après l'arrêté susmentionné du 7 juillet 1847, le secours ne peut excéder le dixième de la perte, sauf les cas exceptionnels, dans lesquels cependant il doit rester dans les limites d'un cinquième de la perte; cet arrêté fixe encore d'autres règles à suivre pour éviter des abus dans la distribution de ces secours; on croit ne pas devoir les rappeler ici; d'après ces données, la demande du crédit a paru dûment justifiée, et votre Commission vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi soumis au Sénat.

*Le Rapporteur,*  
D'HOOP.

*Le Président,*  
Baron BETHUNE.